

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
ARRONDISSEMENT DE MELUN
CANTON DE PERTHES-EN-GATINAIS
COMMUNE DE SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 17 NOVEMBRE 2014

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

Les membres du Conseil Municipal de Saint-Fargeau-Ponthierry, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle du Conseil, le lundi 17 novembre 2014 à 19h30 sous la présidence de M. Jérôme GUYARD, Maire.

Le Maire ayant ouvert la séance après avoir constaté que le quorum était atteint, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la désignation d'un secrétaire pris au sein du conseil. Madame Carole NADAL est nommée pour remplir cette fonction.

PRÉSENTS :

JÉRÔME GUYARD, FRANÇOISE MEGRET, JEAN-FRANÇOIS LEMESLE, ANNE GRAVIÈRE, FRANÇOIS PETITBON, CAROLE NADAL, DOMINIQUE LE TERRIER, GENEVIÈVE BURLE, ALAIN LUCAS, VALÉRIE THOMAS, PATRICK ANNE, MARIE-CHRISTINE FLAMAIN, PHILIPPE STORME, JOSÉ MACHADO FERREIRA, STÉPHANIE HURGUES, GÉRARD MAZEAUD, CORINNE LABLANCHE, KARL ECKERT, ELISABETH BEAUGRAND, THIERRY FROMENTIN, HOUM KELTOUM MAALLOUL, LIONEL WALKER, SÉVERINE FELIX-BORON, PIERRE CERIZAY, JEANNINE JOUANIN, DENIS PUGLIESE, CYRILLE HERBEZ, VÉRONIQUE GIANNOTTI (à partir de la délibération n°7).

ABSENT(S) AYANT DONNÉ PROCURATION :

FRANÇOISE DUCLOS-GRENET DONNE POUVOIR À JÉRÔME GUYARD
MICHEL PIGEAU DONNE POUVOIR À ALAIN LUCAS
LYDIE GARRABOS DONNE POUVOIR À JEAN-FRANÇOIS LEMESLE
NATHALIE CHANEAC DONNE POUVOIR À DOMINIQUE LE TERRIER
HENRI ANDRIEUX DONNE POUVOIR À ANNE GRAVIÈRE
VÉRONIQUE GIANNOTTI DONNE POUVOIR À LIONEL WALKER (jusqu'à la délibération n°6 incluse).

ABSENT(S) :

M. le Maire propose de passer à l'ordre du jour :

- **Adoption du Procès-Verbal de la séance du 30 juin 2014 :**
1 abstention (Mme JOUANIN)
- **Point sur les Décisions** prises depuis le dernier Conseil Municipal :
 - Marché public de fournitures et de services :
 - Marché d'étude de faisabilité et de programmation en vue de la reconversion de la Chapelle de Jonville en « centre d'hébergement de groupes » du 23/09/14 (n°65/14)
 - Travaux d'entretien de la voirie communale du 24/09/14 (n°66/14)
 - Convention d'occupation des salles :
 - G. Rivière : le 30/09, 08/10, 20/10, 03/11, 06/11, 11/12, 13/11, 08/11 et 04/12/14 (n°63/14, 64/14, 76/14, 77/14, 78/14, 82/14, 83/14, 85/14 et 90/14)

- Odyssée : le 13/12, 24/11, 27/12, 14/12/14 (n°79/14, 88/14, 94/14 et 95/14)
- P. Puglièse : le 28/10 et 01/12/14 (n° 81/14 et 92/14)
- P. Friesé : le 14/10 et 17/10/14 (n°68/14 et 69/14)
- Salle de presse – Bibliothèque : le 03/12/14 (n°70/14)

Convention d'occupation de logements :

- logements situés au 1, rue de la Fileuse et loués à :
 - Mme Peixoto Carvalho à compter du 01/09/14 (n°32/14)
 - Mme Mekkaoui-Devos à compter du 01/04/14 (n°33/14)
 - Mme Ferreira et M. Miranda à compter du 23/06/14 (n°34/14)
- logement situé au 6, rue de la Fileuse et loué à Mme Reshani-Brehinier à compter du 01/10/14 (n°60/14)
- Modification de la décision n°60/14 du 15/09/14, logement loué à compter du 06/10/14 (n°80/14)

Procédure d'expulsion :

- A l'encontre d'un occupant sans titre d'immeubles relevant du domaine privé de la commune, du 19/09/14 (n°67/14)

Dépôt de plainte :

- Devant le procureur de TGI de Melun, confié à Maître Magalie Hanke, le 21/07/14 (n°51/14)

Défense de la commune :

- Représentation en justice afin d'effectuer toutes les diligences nécessaires pour des faits susceptibles de constituer une infraction pénale, par Maître Hanke, le 30/09/14 (n°71/14)
- Marché public de fournitures et services – représentation en justice par Maître Hanke, le 30/09/14 (n°72/14)
- Affaire « châteaux d'eau de Tilly » confiée à Maître Farge, le 24/10/14 (n°91/14)
- Affaire « Association Mobilité réduite » confiée à Maître Céoara, le 16/09/14 (n°73/14)
- Affaire « permis de construire Mme Vedie » confiée à Maître Céoara, le 02/09/14 (n°74/14)
- Affaire « publication tribune des membres de l'opposition » confiée à Maître Nardeux, le 03/10/14 (n°75/14)

Acte de nomination :

- Modificatif - régisseur titulaire - régie de recettes Centre Municipal de Santé, le 22/10/14 (n°86/14)
- Régisseur titulaire et suppléant – régie de recettes et d'avances de l'Ecole Municipale de Musique et de Danse, le 22/10/14 (n°87/14)



DÉLIBÉRATION N° 1 (DB20141117_1)

OBJET : **PROJET DE SCHÉMA RÉGIONAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE**

Monsieur le Maire présente la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en son article L.2121-29,

Vu la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles "dite loi MAPTAM", et plus particulièrement, ses articles 10 et 11,

Considérant, que le Préfet de Région a transmis à la commune une carte sur le projet de schéma de coopération intercommunale regroupant la Communauté de Communes Seine-Ecole avec la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine pour former un territoire d'un seul tenant et sans enclave de 125 420 habitants ce qui est dérogoratoire au seuil des 200 000 habitants,

Considérant qu'en regroupant le SAN de Sénart avec des communautés d'agglomérations et des communautés de communes de l'Essonne, le Préfet de région a fait un choix stratégique clair,

Considérant que le regroupement proposé par le Préfet de Région entre la Communauté de Communes Seine-Ecole et l'Agglomération Melun Val-de-Seine respecte les limites territoriales du Département de Seine-et-Marne,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Donne un avis favorable au projet de schéma de la coopération intercommunale arrêté le 28 août 2014 regroupant la Communauté de Communes Seine-Ecole et l'Agglomération Melun Val-de-Seine.

M. WALKER : On est étonné de n'avoir aucune donnée pour prendre position sur ce nouveau périmètre, de savoir ce qu'il y a dans la corbeille de la mariée. Est-ce qu'il y a déjà eu des discussions qui ont été avancées concernant les transferts de compétences ? Est-ce qu'il y a déjà eu des discussions avec l'Agglomération Melunaise ? Je suppose que vous ne nous amenez pas ce périmètre là comme ça, sans qu'il y ait eu la moindre discussion. Donc, où on en est la discussion sur les compétences, est-ce qu'elle a avancé, démarré ? C'est notre 1ère question. Après j'en aurai d'autres.

M. Le Maire : Aujourd'hui il nous est demandé de respecter la loi MAPTAM qui, en fait, nous amène à un regroupement de 100 000. Aujourd'hui vous n'êtes pas sans ignorer que le plus proche de notre territoire reste l'Agglomération Melun Val-de-Seine. Discussions entamées sous votre dernier mandat puisque des études ont été menées par le Cabinet KPMG. Nous avons actualisé ces données dernièrement et nous en sommes aujourd'hui au stade des études comparatives. Nous sommes en train de discuter avec l'Agglomération Melun Val-de-Seine mais nous ne sommes pas encore dans la définition des transferts de compétences à ce jour, puisqu'on choisit, déjà en partie, le périmètre qui nous est plus ou moins imposé. A ce jour, on n'a pas trop le choix, on a deux effets qui tiennent : c'est rejoindre déjà une Communauté de Communes ou d'Agglomération de 20 000 personnes et la loi MAPTAM qui nous oblige à rejoindre une de 200 000. Aujourd'hui, nous avons un choix qui était possible et qui avait été l'une de vos réflexions à votre époque sur d'autres fusions possibles y compris sur les villes limites de notre territoire et sur le territoire de l'Essonne et vous aviez aussi une réflexion sur Melun Val-de-Seine. Nous avons plutôt choisi de nous rapprocher de cette solution Melun Val-de-Seine et nous allons évidemment très prochainement, même si vous le savez bien, nous avons déjà entamé les débats avec eux sur justement ces transferts de compétences et ce qu'on va mettre, dans la corbeille de la mariée. En sachant qu'aujourd'hui, la loi nous dit au 1^{er} janvier 2016, on sait que les de dérogations demandées par beaucoup de Sénateurs de Seine-et-Marne, pratiquement tous, tous bords confondus, pour un report au 1^{er} janvier 2017. Donc aujourd'hui les discussions ont commencé, on ne manquera pas de vous tenir au courant, les élus et l'ensemble de la population, de l'avancée de ces négociations.

M. WALKER : Est-ce que vous êtes à même de nous apporter des éléments sur ces transferts ou pas ? Parce que cette question de périmètre, c'est qu'est-ce qu'on fait de ce mariage ? C'est vrai qu'au dernier mandat, toutes les solutions, sans parti pris, ont été étudiées parce qu'on sait qu'on ne pouvait pas rester au niveau de 2 communes. Par contre, aucune décision n'avait été prise, si ce n'est les études pour pouvoir prendre la bonne décision. Je pense que vous allez vous en inspirer, ce qui est bien. Maintenant est-ce que vous pouvez nous en dire plus ou alors est-ce que ce n'est pas suffisamment avancé pour que vous puissiez nous dire ce qu'il y aura dans la corbeille de la mariée.

M. le Maire : Puisque vous renouvelez votre question, je vais renouveler ma réponse. Aujourd'hui, je viens de vous le dire, nous discutons du périmètre sur les études qui avaient été faites.

M. WALKER : J'ai compris.

M. le Maire : J'avais aussi compris la question mais vous ne comprenez pas la réponse. Donc je le redis, nous n'avons pas encore discuté sur le transfert des compétences, nous sommes aujourd'hui sur l'étude d'un périmètre et pas uniquement avec l'Agglomération Melun Val-de-Seine intégrant seulement avec la fusion avec la Communauté de Communes Seine-Ecole, il y a aussi des débats et discussions avec d'autres Communautés de Communes. Donc, avant de discuter transfert de compétences, le principal est de bien définir un périmètre et aujourd'hui ce périmètre n'est pas établi.

M. WALKER : Je vous invite peut-être à vous rapprocher de votre collègue, Maire de Pringy,

qui lui, a donné des informations à l'ensemble de son Conseil Municipal dernièrement. Donc si vous, vous n'avez pas ces informations, de deux choses l'une, soit vous n'êtes pas aussi transparent que votre collègue de Pringy, soit effectivement vous n'êtes pas au même niveau d'avancement et on souhaite en tous les cas, en ce qui nous concerne, que vous avanciez dans la même voie avec Pringy, puisque nous sommes liés. Je vois mal comment à Pringy, on pourrait donner ce type de réponse au Conseil Municipal et qu'ici on ne pourrait pas le faire. Ceci-dit, concernant le périmètre lui-même, puisqu'on ne peut pas avancer sur le reste, ça dépend d'une dérogation. Dans 3 semaines la CDCI qui se déroulera en présence du Préfet de Région, décidera si oui ou non les dérogations sont acceptées, avec on le sait, une volonté du ministère à ce qu'il y ait le moins de dérogation possible pour ne pas faire en sorte que la loi soit minoritaire et que les dérogations soient maximales. Donc, ça aurait été bien qu'on ait quelques informations. Si cette dérogation était refusée, quels étaient aujourd'hui les éléments de réflexion. Je vois mal à 3 semaines de l'échéance, l'Agglomération Melun Val-de-Seine et Seine-Ecole, ne pas avoir envisagé une hypothèse dans laquelle la dérogation aurait été refusée.

M. le Maire : Aujourd'hui, ce n'est pas qu'elle n'est pas envisagée par les acteurs, c'est qu'elle est proposée. Et la solution qui a été proposée c'est un mariage Melun-Sénart ou Melun et la Communauté qui est la nôtre mais j'ai cru comprendre, par la voix du Président du Conseil Général, qu'il n'était pas souhaitable et qu'il ne souhaitait pas ce genre de périmètre et cela a été dit en Préfecture, vous n'étiez pas à la réunion, j'y étais.

M. WALKER : Cela n'engage que lui.

M. le Maire : Cela n'engage que lui mais je croyais qu'il y avait une solidarité entre les Conseillers Généraux.

M. WALKER : Je vous invite à vous occuper du Conseil Municipal et laisser les Conseillers Généraux s'occuper du Conseil Général.

M. le Maire : Vous avez bien raison, j'y pense réellement, à chacun son rôle et on y pense, je vous rassure. Donc je reprends les propos qui ont été tenus en Préfecture, en réunion, puisqu'avant d'avoir une réunion régionale, il y a une réunion départementale et sur la 1ère proposition qu'a fait le Préfet de Région : d'avoir un mariage Melun-Sénart, Melun et la Communauté Seine-Ecole, il y a eu un refus unanime de tous les acteurs présents à cette réunion, de tous les parlementaires. Je ne vais pas parler du Président du Conseil Général puisqu'il a aussi pris la parole en tant que Sénateur, qui s'est élevé lui-même contre cette proposition en souhaitant qu'il y ait une dérogation et que chacun mettrait tous les atouts possibles pour aller convaincre le Préfet de Région à faire cette dérogation. S'il n'y a pas de dérogation, nous reviendrons sur un schéma proposé lors de cette 1ère version qui est un périmètre qui rejoint Melun-Sénart, Melun et la Communauté de Commune Seine-Ecole. En sachant qu'un 2ème périmètre sur cette 2ème proposition a été proposé, puisqu'il est question que Sénart rejoigne les communes de périmètre très proche de l'Essonne puisqu'ils vont très loin dans le département de l'Essonne. Aujourd'hui, juste un constat de ce que j'ai lu dans la presse, ce périmètre n'a pas l'air de satisfaire les acteurs de Sénart, donc on se prépare à un refus mais connaissant les parlementaires, quelque soit leur bord, je ne doute pas qu'ils mettront tous ensemble leurs voix pour obtenir cette dérogation qui nous permettra de réfléchir sur un plus vaste périmètre, qui laissera une idée un peu plus généreuse en terme d'habitat mais qui conciliera le côté rural et urbain de notre canton et du canton avoisinant. Nous souhaitons évidemment la mesure dérogatoire mais nous n'avons pas entre nos mains malheureusement la décision du Préfet de Région mais on s'y prépare et on travaille sur toutes les éventualités.

M. WALKER : Faute de transparence et de clarté concernant les réponses que les collègues de Pringy ont réussi à avoir sans avoir même à les demander, nous ne porterons pas d'avis sur un mariage dont on ne connaît pas aujourd'hui les contenus de ce qui est envisagé, de ce qui est déjà bien avancé d'après ce que je peux savoir de l'information du Maire de Pringy. Donc nous nous abstiendrons sur cette délibération.

M. le Maire : Juste un commentaire, je ne sais pas ce que le Maire de Pringy peut dire, il est souverain dans sa ville et dans son Conseil Municipal. Aujourd'hui, je pense, en ayant quand même discuté lors des réunions que nous avons en Communauté de Communes, à ce qu'il

puisse discuter d'un périmètre, je suis d'accord, à ce qu'il puisse, comme vous sous-entendez, parler de transfert de compétences, je pense qu'il ne peut pas parce que c'est à valider dans tous les cas à la Communauté de Communes et nous n'avons pas encore délibéré. Donc je vous laisse juge de vos paroles, et on demandera, à notre ami le Maire de Pringy, quelques précisions sur ce qu'il aurait pu amener comme informations et qui ne sont pas à notre connaissance à ce jour.

M. WALKER : Juste pour qu'il n'y ait pas de confusion, le Maire de Pringy a donné effectivement les tendances sur les compétences, il ne s'est pas engagé. Il ne faut pas me faire dire ce que je n'ai pas dit. Mais c'est bien ce que j'ai demandé, quelles étaient les tendances aujourd'hui des discussions. Donc à Pringy ils ont eu des réponses, on en a pas eu donc on ne peut pas aujourd'hui faire acte d'un périmètre dans lequel on ne sait pas ce qu'on va mettre dedans.

M. le Maire : S'il s'agit de tendances, c'est de mettre dans la corbeille de la mariée, de transférer la plus grande partie des compétences détenues dans la Communauté de Communes. Aujourd'hui nous avons 14 partenaires, voir peut-être plus, qui ont d'autres domaines de compétences, nous allons voir ensemble ce qu'on peut mettre dans le pot commun. De toute façon il y a des compétences qui sont obligatoires, celles qui sont facultatives nous irons les discuter et nous verrons celles que nous prenons, celles que nous allons pousser. Dans tous les cas, je peux assurer que pour Saint-Fargeau-Ponthierry nous pousserons à ce que le maximum de compétences soit repris dans le pot commun de la future Agglomération.

M. LEMESLE : Je voudrais rebondir sur ce qu'a dit M. le Maire, lors des 2 entretiens que nous avons eu à Melun, à aucun moment nous sommes rentrés dans le dossier. Il n'est pas question, ni ce soir, ni demain à la Communauté de Communes de parler de quelconque compétence qui serait transférée ou qu'on garderait et vous le savez M. Walker. Les tendances vous les connaissez depuis longtemps et tout le monde les connaît ici dans cette salle. Donc il n'y a rien d'acté, rien de fait. Ce soir, on vote un périmètre qui nous est suggéré par M. le Préfet de Région, rien d'autre.

M. le Maire : Merci de cette précision.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 26 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET 7 ABSTENTIONS.**

VOIX POUR : 26
VOIX CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 7 LIONEL WALKER, SÉVERINE FELIX-BORON, PIERRE
CERIZAY, JEANNINE JOUANIN, DENIS PUGLIESE,
VÉRONIQUE GIANNOTTI, CYRILLE HERBEZ

DÉLIBÉRATION N° 2 (DB20141117_2)

OBJET : **DÉCISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET COMMUNAL - BUDGET VILLE**

Madame Françoise MEGRET présente la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-2, L 2122-21 (3°), L 2312-1, L 2312-2, et L 2312-3,

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales et notamment son article 1er,

Vu les articles 3 et 4 du décret n° 96-1252 du 27 décembre 1996 relatif à la définition des chapitres et articles des budgets des Communes et de leurs établissements publics administratifs,

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M 14 publiée par arrêté interministériel,
Vu le budget primitif principal de la ville adopté par le Conseil Municipal le 28 avril 2014 par délibération référencée DB20140428_13,

Vu la note de synthèse,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 13 novembre 2014,

Considérant les virements de crédits de chapitre à chapitre et les inscriptions nouvelles en section de fonctionnement et d'investissement devant être effectuées.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ADOpte la décision modificative n° 2 Budget Principal Primitif VILLE 2014.

DIT que les modifications sont effectuées selon le tableau joint en annexe.

M. CERIZAY : Je voudrai intervenir sur l'article 64-111 qui concerne la masse salariale des agents de la commune. Dans cette décision que vous nous proposez, il s'agit d'augmenter la masse salariale de 340 000 €, ce qui n'est pas un petit ajustement, c'est une modification conséquente et importante. Donc cela mérite qu'on en parle un peu plus longuement. D'autant plus que c'est la suite d'un débat qu'on a commencé il y a déjà quelques mois avec le DOB, début avril où vous nous aviez dit que la masse salariale était fixée à 8 600 000 €. Trois semaines après lors du vote du budget vous nous avez indiqué que vous souhaitiez diminuer cette masse salariale de 400 000 € parce que vous pensiez pouvoir faire des économies. Donc le contenu de notre débat avait été si long que ce qu'on avait pu dire à cette époque, moi je vous avais alerté personnellement et l'ensemble de notre liste pareil, de l'impossibilité technique d'assumer cette diminution. Vous nous avez affirmé le contraire, vous avez dit qu'il suffisait de ne pas remplacer les départs en retraite, de ne pas renouveler les contrats pour le personnel non-titulaire, d'annualiser le temps de travail, de multiplier les contrôles sur les arrêts maladie, c'est ce qui est indiqué dans le compte-rendu de ce Conseil Municipal. Nous avons exprimé notre désaccord avec cette politique et nous avons dénoncé l'impossibilité d'arriver à une économie de 400 000 € avec ces simples mesures. Et par conséquent, nous avons mis en doute la sincérité du budget du personnel et bizarrement le compte-rendu de ce débat se termine par cette phrase "M. Le Terrier reconnaît à M. Cerizay le droit de penser". Donc j'avais le droit de penser que ce budget n'était pas satisfaisant. Moi, je l'interprète comme une sorte d'aveu, j'avais le droit de le penser parce que j'avais les arguments pour le faire. Vous vous avez sans doute voulu dire, vous avez le droit de penser ce que vous voulez. Aujourd'hui je ne fais pas du tout de triomphalisme, seulement les économies de 400 000 € n'ont pas été faites et il vous manque 340 000 € pour assurer les paies de décembre, ce n'est pas une bonne nouvelle, en tous cas cela confirme l'échec de la gestion d'un budget, le budget du personnel qui était impossible à tenir. Je ne vous accuse pas d'incompétence, je dis simplement que le budget était impossible à tenir et cela confirme ce que nous pensions lors du vote du budget, vous saviez que les prévisions du service étaient les bonnes (8 600 000 €), parce ce qu'elles ont toujours été bonnes les prévisions du service Ressources Humaines puisque ce budget là est réalisé de façon régulière à plus de 99%. Vous, vous rendez compte sur un budget de 8 600 000 € ! Je crois que le CA 2013, c'était 99,5%. Donc vous saviez que ces prévisions étaient les bonnes, vous saviez aussi qu'il était impossible de diminuer la masse salariale de 400 000 €, donc vous avez voté un budget du personnel, en tout état de cause, qui n'était pas sincère et ça ce n'est pas légal. Je ne veux pas insister davantage mais pour votre information, voici nos questions pour conclure, questions qui sont importantes pour la politique du personnel, elles portent sur l'efficacité des mesures que vous aviez annoncé prendre, pour économiser 400 000 € :

Ce sont des questions techniques, je ne pense pas que vous ayez les réponses forcément immédiatement en séance mais si pouviez nous les fournir d'ici le prochain Conseil Municipal ce serait bien.

- 1ère question : Avez-vous diminué de manière significative les arrêts maladie ? Puisque vous pensiez faire de grosses économies sur ce chapitre.

- 2ème question : Sur quel service a porté l'annualisation du temps de travail ? Vous n'avez peut-être pas encore eu le temps de la réaliser, mais sur quel service vous pensez porter vos efforts pour annualiser le temps de travail ?

- 3ème question : Quel est pour 2014, le bilan des départs des agents titulaires ? A quels postes correspondent les non-remplacements puisque vous nous aviez dit que vous ne vouliez pas remplacer les départs en retraite et sans doute pas remplacer un certain nombre de mutations.

- 4ème question : Elle est exactement la même pour les personnels contractuels ?

Voilà les 4 questions auxquelles on voudrait avoir une réponse pour mesurer l'économie qui était faisable dans ces 4 domaines.

M. le Maire : Merci. Juste sur la proposition qui vous est faite aujourd'hui, nous sommes sur une décision modificative avec une évolution de ce qu'on vous a présenté en mars de 10 491 €. En terme de fonctionnement pour un budget non-sincère, on est à un équilibre de 10 000 €. Vous avez parlé de masse salariale et de budget. On ne peut pas parler d'un budget en général et se souvenir maintenant qu'on parlait d'un budget du personnel. Le budget était bien sûr très sincère puisqu'il y a une augmentation uniquement de 10 000 € sur un budget proposé à l'équilibre, je crois que ce n'était pas arrivé depuis très longtemps. Avant d'aller dans les explications de la masse, il est vrai que ces comptes étaient sincères parce que il nous manquait juste une donnée dans l'écriture mais cela va être expliqué, mais je voudrais que tout le monde puisse apprécier les propos. C'est que nous sommes dans notre commune par un choix depuis quelques années maintenant et dont nous avons peut-être oublié la connaissance, notre simple assureur chômage, c'est un choix de la commune, tout le monde ne l'a pas choisi, c'est à dire en gros quand un agent non-titulaire à la fin d'un contrat, on va dire à une durée déterminée à l'avance, c'est à dire on prend un contrat de 2 ans, il sait qu'au bout des 2 ans le contrat se terminera, la ville a choisi de continuer à payer cet agent au chômage le temps qu'il retrouve du travail. Alors, évidemment sur ces départs d'agents non-titulaires quand il faut malgré tout assurer le salaire pendant de très nombreux mois puisque quand il y avait des contrats de 6 ans, nous sommes assurés des dûs qui pourraient être pris en charge par d'autres organismes, Pôle Emploi ou autre. La commune sur cette durée de contrat continuera à le payer, certes d'une manière très dégressive. Mais pour donner un exemple le Directeur de l'école de musique qui est parti de chez nous, nous coûtera 780 000 € à la fin. Si c'est vrai, nous avons les chiffres.

M. CERIZAY : Ce n'est pas le même problème. Le problème que vous évoquez c'est un problème disciplinaire.

M. le Maire : D'accord, c'est à dire que quand vous prenez un apprenti dans la ville, et moi je suis pour prendre des apprentis, contrat 24 mois. Dans toute collectivité ou entreprise, au bout de 24 mois, l'apprenti ou on l'embauche ou alors il a fini son apprentissage, et bien dans la ville on va continuer de le payer pendant 24 mois. Quand nous disions évidemment sur les départs, on va pouvoir équilibrer les masses, il y avait juste l'indicateur qui manquait mais dont vous aviez connaissance, d'où votre assurance de dire ce n'est pas possible, je le comprends maintenant. A partir du moment où ils vont partir, vous allez quand même continuer à les payer pendant des années. Voilà une des réponses qui ne met pas en doute la sincérité de notre budget, parce qu'à 10 000 €, une modification demandée à 10 000 € près sur un fonctionnement alors que nous arrivons mi-novembre et il n'y en aura pas d'autre. Je peux vous dire qu'un budget plus sincère que ça, il va falloir le chercher dans les annales.

M. CERIZAY : Comme je sais que nous sommes enregistrés, moi j'ai écrit mon intervention et ce que j'ai souligné en jaune, c'est justement la partie concernant la sincérité du budget, alors peut-être que je ne l'ai pas dit, je ne peux pas savoir mais je parle de la sincérité du budget du personnel.

M. le Maire : Cela a juste été oublié.

M. CERIZAY : Cela me surprend que j'ai oublié mais je voulais rétablir ce que je voulais dire.

M. le Maire : Juste la sincérité comme vous dites sur un budget de charges, vous oubliez juste de dire que pour arriver à trouver ces 400 000 € pour compenser, suite à ces départs que l'on continue à payer et bien nous avons trouvé 400 000 € puisqu'on augmente pas le budget, on l'augmente de 10 000 €. Pour trouver ces 400 000 €, nous avons fait des économies. Ce n'est pas simple à trouver, il a fallu les chercher quand même. Alors on les a peut-être pas faites sur cette masse salariale qui nous a impactés directement mais nous les avons trouvés ailleurs : les futures illuminations de Noël divisées par 3, tous les postes ont été revus, la rigueur rien que la rigueur, mais pour autant et là je vous donne un petit indicateur que nous vous donnerons avec les autres indicateurs que vous demandez, pour autant cet effet ciseau des agents qui partent et qu'il faut continuer à payer, un moment ils retrouvent de l'emploi et on arrête de les payer. Et nous aujourd'hui, sur la liste que nous avons, nous savons maintenant et nous l'inscrirons sur un budget de personnel, maintenant que nous avons les teneurs réelles, on inscrira au plus juste et en toute légalité et en toute sincérité puisque nous serons au 1^{er} janvier 2015, sur une économie mensuelle de l'ordre de 45 000 €. Alors aujourd'hui, les économies commencent à être impactées en octobre, novembre, décembre et en janvier. Elles sont chiffrées nominativement et nous sommes dans l'ordre de 45 000 € mensuel. Donc c'est une politique qui porte ses fruits, elle a été déclinée dans le temps par ces effets que je viens de vous expliquer mais je vous promets que si nous avions pu faire beaucoup mieux, nous l'aurions fait, mais dans tous les cas vous ne pouvez pas remettre en doute notre sincérité devant ce que nous avons découvert. Je finirai juste sur le commentaire général que quand vous allez regarder sur la section des dépenses supplémentaires que nous avons eu à prendre en charge, puisque vous avez la liste sous les yeux, vous verrez bien qu'il y a quand même beaucoup d'équipements, je suis d'accord avec vous, on peut s'étonner qu'elle n'ait pas été inscrite au budget mais pour autant les factures nous sont arrivées après, et quand vous voyez les postes que cela concerne, ça peut quand même poser question. Chacun a les éléments devant les yeux mais des aménagements qui ont été finis d'une manière très rapide en début d'année et dont les factures nous sont arrivées très tardivement sans que nous en ayons connaissance, sinon il aurait fallu en parler à ceux qui tenaient les finances avant. Je trouve un petit peu désagréable d'avoir à se fixer uniquement sur un poste certes qui peut amener à interrogation et dans tous les cas votre interrogation mais il y a les autres postes que j'aimerais bien que vous interrogiez de la même manière.

M. CERIZAY : Je voudrais simplement répondre à la 2^{ème} chose, concernant les indemnités chômage que vous dites que vous les ignoriez. Moi, j'ai le compte-rendu du Conseil qui porte sur le budget, voilà mes propres termes, c'est écrit : "concernant les non-titulaires, si ceux-ci ne sont pas renouvelés, la commune devra financer les indemnités chômage donc il n'y aura pas d'économie. Il est donc techniquement impossible de diminuer le montant du budget des Ressources Humaines". Donc, vous voyez je vous avais dit tout ce que je savais, c'est sur le compte-rendu de ce Conseil Municipal qui a voté le budget. Et vous me répondez davantage sur le budget de fonctionnement alors que je ne vous ai pas interrogé sur la globalité du budget de fonctionnement, moi je vous ai interrogé effectivement c'est restrictif mais c'était ma délégation, donc j'y tiens et ça me touche. Mes interrogations portent sur le budget des Ressources Humaines. Mais sur les ASSEDIC, j'ai en mémoire mais peut-être que je me trompe que la totalité des indemnités chômage sur 2013 devaient tourner autour de 140 000 €, je n'ai pas recherché. Et on avait essayé de comparer cela avec la cotisation aux ASSEDIC et effectivement on payait davantage d'indemnités chômage que la cotisation aux ASSEDIC et notre effort c'est justement pour ramener ces indemnités chômage à la hauteur de la cotisation ASSEDIC. Il s'agit d'un peu plus de 100 000 €.

M. LE TERRIER : Je vous remercie de nous permettre un débat autour d'un sujet comme celui-là. On ne va pas être uniquement chronologique dans l'énoncé des précédents conseils mais il aurait été utile également que vous puissiez souligner un des points qui avait été abordé à l'époque et notamment la perspective que je vous avais faite, de dire un moment donné, soit on arrêtera un certain nombre de contrats de sous-traitance pour sauvegarder l'emploi soit on fera une réduction de la masse salariale. Point important dans la décision, vous êtes d'accord avec moi sur ce point ?

M. CERIZAY : C'est déplacer des dépenses.

M. LE TERRIER : C'est déplacer des dépenses mais c'est surtout préserver des postes, c'est ce que je vous avais dit à l'époque et je reste sur cette posture là. Je l'assume cette posture là.

On a réduit de 400 000 € environ des dépenses contractuelles qui étaient jugées non-prioritaires pour cette fin d'année. Et on augmente par rapport au budget primitif, la masse salariale de 340 000 €, soit 60 000 € d'économies, jusque-là tout le monde suit, je pense qu'il n'y a pas de débat autour de ces chiffres. Maintenant, c'est quoi la philosophie qu'il y a derrière ça ? Et c'est l'objet de discussions qu'on a régulièrement avec le personnel. C'est autant que possible, que l'on va sauvegarder l'emploi des gens parce que c'est dramatique de les mettre au chômage aujourd'hui dans une conjoncture que vous connaissez parce qu'elle est économiquement fragile et dès lors où certains d'entre eux s'estiment, et ils le disent, donc je répète ces mots-là, trahis par une équipe dont la gestion n'était pas connue du personnel. Point important dans l'approche que l'on a aujourd'hui de la gestion des personnes et en particulier d'un contrat de travail. On a fait ce choix et on l'assume aujourd'hui, le choix de préserver l'emploi au détriment d'un certain nombre de contraintes de sous-traitance et on maintiendra ça. Point n°2 en terme d'inflexion des dépenses, je rappelle que nous sommes arrivés fin mars. Depuis le mois de juin, les dépenses sont réellement infléchies sur la masse salariale au point de représenter un cumul annuel entre juin et décembre d'environ 30 000 € de dépenses en moins. Point n°3, 24 agents sont partis effectivement depuis que nous sommes arrivés, certains d'entre eux ont fait des choix de mutation, d'autres ont fait des choix qui étaient précisément liés au fait de ne pas renouveler leur contrat et en particulier pour certains autres, nous avons fait le choix de ne pas les renouveler. Et il est clair que dans ce contexte et en particulier sur ces 24 agents seulement 8 les ont remplacé à ce jour. Que dès lors la dépense qui sera économisée en terme de masse salariale à compter de janvier prochain est de 45 800 €, quasiment 46 000 €, soit 552 000 € d'économie sur la masse salariale, juste sur la masse salariale, pour l'année entière 2015. A cela vous rajoutez les économies qui seront générées sur les dépenses contractuelles, avec les contrats qui étaient faits, les sous-traitances notamment sur un certain nombre de services et vous avez probablement entre 600 000 € et 1 000 000 € d'économie l'année prochaine rien qu'en réorganisant le travail. Voilà aujourd'hui la manière dont on gère les choses. Oui, je comprends que cela puisse vous choquer par rapport à des chiffres mais on ne va pas rester uniquement à argumenter sur ces chiffres, d'autant que ceux qu'on vous présente aujourd'hui sont légèrement plus favorables malgré tout, avec l'héritage que vous nous aviez laissé pendant autant d'années de gestion. Clairement en quelques mois seulement on inverse la tendance sur la masse salariale malgré les glissements techniques que vous connaissez bien, les 4% d'augmentation naturelle de la masse salariale liée au glissement vieillesse que vous connaissez. On est entre 2 et 4%, là-dessus vous enlevez nécessairement les crédits de l'état. Le débat aujourd'hui c'est qu'on fait des économies quand même, on a préféré les faire aujourd'hui, des dépenses qui effectivement ne privaient pas les personnes de leur emploi en particulier et il est clair et net que dès lors où c'est notre politique aujourd'hui et moi je l'assume personnellement. Alors vous pouvez me dire qu'on a pas réalisé l'économie sur la masse salariale, c'est vrai, on l'a réalisé sur des dépenses de sous-traitance. C'est le choix qu'on fait, il peut vous paraître effectivement pas habituel parce que plus social que ce que vous imaginiez que l'on pouvait faire, mais on l'assume clairement.

M. CERIZAY : Vous nous répondez soit sur le budget global de fonctionnement soit sur l'année 2015. Moi, je ne vous ai jamais interpellé sur l'année 2015 sur les économies que vous pourrez faire. Quand même, je ne suis pas niais au point de ne pas comprendre qu'il va y avoir des économies lorsque vous me dites il y a 24 personnes qui sont parties, il y en a 8 qui sont remplacées, cela fait 16 suppressions d'emploi, je sais quand même combien ça fait. Moi je ne trouve pas que c'est une politique sociale, supprimer des emplois à cette hauteur là, 16 emplois supprimés, pour moi, ce n'est plus une question de réorganisation du temps de travail, c'est l'abandon à mon avis, je ne peux pas savoir, à moins qu'on ait un débat sur la politique des ressources humaines dans les conseils à venir, et moi je suis prêt à vous entendre et prêt à m'enrichir mais on ne peut plus parler de réorganisation de travail lorsqu'on parle de 16 suppressions d'emploi, vraiment c'est quelque chose d'énorme. C'est sans doute la suppression d'un certain nombre de services à la population. Peut-être que vous nous apporterez des précisions lors d'un débat sur la politique du personnel que l'on ne manquera pas d'avoir. Maintenant, quand vous nous dites que le personnel se sent trahi par notre gestion, par ma gestion puisque j'en étais en responsabilité, moi les bras m'en tombent parce que plus transparent que ce que j'ai pu faire, ce n'est pas possible. Moi, j'ai tout respecté, les CTP, les entretiens avec tous les personnels qui me posaient des questions, je ne vois pas en quoi le personnel peut dire que je l'ai trahi. En fin de séance, s'il y a des questions diverses, je vous poserai une question diverse sur le ressenti du personnel actuel, vous pourrez me répondre vis-à-vis d'une trahison possible de l'ancienne municipalité.

M. LE TERRIER : Je vais répondre à la question de la trahison avant la fin de la séance si vous le voulez bien. Les propos qui nous sont rapportés de cette nature là, viennent non pas uniquement de la gestion du personnel mais de la gestion dans sa globalité, la question des dettes qu'ils découvrent, les portages fonciers. Vous avez juste oublié de dire la vérité. Vous mêlez très habilement la vérité et le crédible M. Walker, mais ça ne suffit pas à faire une politique. Cela ne suffira jamais.

M. WALKER : On se satisfaisait d'avoir un débat de fond et autre, on voit que la difficulté de vous-même et de vos équipes, enfin un certain nombre de votre équipe est toujours dans l'agression, la mise en cause. On ne tombera pas dans ce piège là, on y est tombé on y retombera plus. Je crois qu'aujourd'hui il y a ce que vous voulez bien dire et la réalité des choses. Je dirai simplement que le personnel a toujours été payé, il aurait toujours été payé. Vous aujourd'hui, ce mois de décembre, le personnel est inquiet parce qu'il sait aujourd'hui que vous n'avez pas mis le budget nécessaire pour le payer, si on ne votait pas cette délibération. L'inquiétude n'est pas pendant ces années où ils ont été payés sans même qu'il y ait la moindre décision modificative avec des budgets les plus sincères possibles, elle est aujourd'hui de votre responsabilité. Alors allez cacher ça en permanence avec des soi-disant chiffres, laissez-nous gérer le budget, vous verrez, il n'y a pas de souci, on continuera à savoir faire. Après vous faites votre choix, je veux bien l'entendre, il y a une autre philosophie, une autre approche, une autre idéologie. Je ne vais pas répondre aux agressions habituelles auxquelles je suis habitué, vis-à-vis de moi-même et vis-à-vis des gens que vous êtes censés défendre. Votre objectif est de diminuer le personnel, c'est très clair, derrière vous organisez simplement et ça se ressent tous les jours, vous organisez la casse du service public. Mais le service public n'est pas votre priorité, d'ailleurs on en entend jamais parler, nous ça l'était. Donc effectivement on ne parle pas le même langage. Alors arrêtons les accusations, aujourd'hui vous savez très bien, même si vous avez refusé le débat sur les résultats de l'audit, même si vous avez donné une page entière à un organisme privé pour un droit de réponse sur une publication qui n'était pourtant pas publiée et sur lequel dans cette page là il n'y a pas un seul argument qui effectivement remet en question notre analyse de l'audit et ses limites. On ne répondra pas à vos agressions, restons dans le débat car vous serez chaque jour obligé de rendre compte de ce que vous décidez sans qu'à chaque fois vous laissiez entendre que c'était de la faute de la municipalité précédente . Je terminerai juste en disant que le choix qui a été fait de soit payer des indemnités et avoir un organisme qui couvre le chômage, soit que la collectivité prenne effectivement les choses, cela s'est fait avec un certain nombre de calculs et cela s'est fait par des gens qui sont de votre équipe, ce n'est pas nous qui l'avons inventé, ils l'ont à l'époque mis en place et nous nous l'avons conservé parce que nous, notre objectif ce n'est pas systématiquement de casser ce que font les prédécesseurs.

M. LE TERRIER : Une dernière précision toutefois sur la gestion dans ses grandes lignes. Je voudrais juste que l'on revienne sur la manière dont on payait jusqu'à maintenant les agents, alors certes ce n'est pas nécessairement une information. Alors très bien, des salaires à plus de 7 500 € pour certains, ils étaient très très bien payés. Ce n'est pas un sous-entendu, c'est un constat, on a quelques chiffres mais on ne va pas les communiquer ici, ce n'est pas l'objet. Je voudrais juste que l'on revienne sur les méthodes pour payer les agents, quand on est obligé d'emprunter à la banque des lignes de crédit successivement pour faire fonctionner la collectivité.

M. WALKER : C'est faux, des emprunts ne peuvent pas couvrir le fonctionnement, c'est totalement interdit, arrêtez de faire croire ça.

M. LE TERRIER : On n'emprunte pas, on ne fait pas de ligne de trésorerie à la banque, c'est juste une blague. Donc on payait à grand renfort de dettes les agents parce qu'on avait pas les moyens de cette politique. Aujourd'hui, on a été élu aussi pour ça, pour remettre un petit peu de fonctionnement et principalement du fonctionnement financier dans tout ça. Je vous assure qu'on va le faire, il n'y a aucun doute sur le fait qu'on le fera parce qu'on est juste là pour ça. Et il n'y a pas de carrière à gérer en ce qui me concerne en politique, donc je le fais sans aucune espèce d'arrière pensée.

M. WALKER : Donc vous diminuerez les 400 000 €, vous allez le faire de la même façon que vous avez fait vos engagements il y a 6 mois.

M. LE TERRIER : On en reparlera M. Walker, si on en a l'occasion, je ne suis pas sûr de ça.

M. le Maire : Juste pour rassurer les agents, évidemment qu'ils seront payés en décembre puisque cela va être voté et je n'en doute pas. Je ferai juste un petit commentaire parce que sur la ligne investissements qui me reste un peu en travers de la gorge, si vraiment on n'avait pas pu payer les agents, à ce moment-là, on aurait demandé au Conseil Général, si on ne pouvait reporter cette subvention d'équipement au département pour l'aménagement du giratoire entre la RD607 et la rue de la Saussaie, 100 000 € à verser après, et on aura encore 100 000 € l'année prochaine. Ce n'est pas dans l'audit ça, vous pouvez commenter M. Walker, mais il y en a d'autres sommes comme celle là. On aurait demandé au Conseil Général de bien vouloir nous faire un report de cette subvention que nous devons verser au Conseil Général, ce n'est pas l'inverse afin de pouvoir verser les salaires de nos agents, de décembre.

M. WALKER : Votre capacité à gérer les budgets nous laisse avec plein d'inquiétudes parce que vous profitez aujourd'hui de la méconnaissance de la comptabilité publique pour tout mélanger. La preuve, vous mélangez ici le fonctionnement à l'investissement qui sont des budgets qui ne sont pas poreux les uns, les autres, on le sait bien. Donc faire croire aujourd'hui qu'il y a un lien entre les salaires et le rond-point de la Saussaie qui de toute façon quelque soit la dépense est une recette, il y a eu des morts à cet endroit-là, ce sont des vies, ce sont des dégâts personnels et des dégâts économiques aussi. On vous donnera effectivement le coût économique parce qu'il n'y a que l'économie qui vous intéresse. Il n'y a rien d'anormal à ce qu'on se soit fait payer un rond-point, un moment donné par le Conseil Général, qu'on a financé comme les autres, de part les relations et de part les dossiers qu'on a su monter et on sait si celui-là a mis du temps et qu'ensuite la part qui nous revient, à savoir les bordures et les trottoirs, qu'un moment donné on le rembourse de par la Convention qu'on avait signé avec le Conseil Général, donc vous voyez votre capacité aujourd'hui, sur une opération propre où la ville a tout à gagner, une fois de plus vous mettez le trouble dessus, vous mettez la confusion. Vos seules paroles à valeur soi-disant de réalité, plutôt que de reconnaître que c'est une belle opération, qu'on l'a fait financer à fond et qu'ensuite on paie ce qu'on doit payer parce que cela nous revient, parce que le Conseil Général a avancé notre argent et qu'on doit le rembourser je ne vois pas ce qu'il y a d'anormal. Maintenant la négociation du remboursement sur 2 ans, ce n'est pas vous qui l'avez faite, c'est nous.

M. le Maire : Merci de me démentir sur le fait que nous allons bien devoir payer 200 000 €. Pour les gens qui sont dans la salle, l'argent du Conseil Général, cela reste l'argent de nos impôts, l'argent public n'existe pas, c'est l'argent des contribuables, c'est mieux quand c'est dit.

M. WALKER : Je vous demande si tous les collègues autour de la table ne trouvent pas pertinent d'avoir fait le rond-point de la Saussaie. J'aimerais que vous leur demandiez un par un.

M. le Maire : Mais nous sommes dans les finances, M. Walker, nous ne sommes pas sur autre chose. Mais j'aurais pu ajouter à cette somme, une somme qu'il nous restera à devoir aussi, que vous aviez juste oublié d'inscrire pour payer sur les parkings de l'EPIF du Centre Culturel, il y en a d'autres comme ça, on en retrouve plein. Ne vous inquiétez pas on vous en donnera par 100 000 € à chaque fois, malheureusement.

M. WALKER : Juste un dernier mot, simplement pour vous dire qu'on assume effectivement les dépenses que l'on a engagées, que vous retrouviez qu'il y a eu des dépenses c'est effectivement un choix et nous avons fait en sorte que nous puissions réaliser le maximum de réalisations qui ont coûté des vies si elles n'étaient pas faites et qu'on les fasse payer à 80% par le Conseil Général, c'est plutôt vertueux que condamnable. Les gens sauront que si vous aviez été au pouvoir à cette époque là, il n'y aurait pas de rond-point de la Saussaie qui aurait été réalisé. On prend note, on saura le faire savoir.

M. le Maire : Tels n'étaient pas mes propos, évidemment qu'il y aurait eu un giratoire. Je l'aurais payé parce que je n'aurais pas payé les terrains à De Pretto à 500 000 € pour ne rien en faire.

M. WALKER : C'est autre chose.

M. le Maire : A chaque fois qu'on parle d'argent, c'est autre chose. Il ne faut pas tout mélanger, mais moi je mélange un peu tout quand il s'agit d'argent. Dès qu'il s'agit d'argent à dépenser sur la collectivité, je maintiens que cette dépense sur les terrains en bord de notre base de loisirs à 500 000 € uniquement pour en début de campagne faire quelques dépenses, je trouve que c'était un petit peu mal venu. Nous aurions pu faire d'autres travaux d'aménagement de voirie plutôt que l'acquisition de ce terrain. Je l'avais dénoncé à l'époque, je le dénonce encore maintenant mais je dis juste une chose c'est qu'il a fallu dès notre arrivée, que notre Adjointe aux Finances aille vite trouver un prêt pour mettre ces 500 000 € qui avaient juste été inscrits au budget mais qui avaient oubliés d'être financés. Donc 500 000 € de ligne de travaux à trouver entre autre, je parlerai aussi des investissements du Hameau de Villers, si vous voulez, puisque travaux engagés sous votre mandature mais aucun emprunt engagé pour payer les entreprises, merci du cadeau mais je vous rassure on commence à les payer mais si ça c'est de la prévention, ce n'est pas le type de prévention que nous, nous mettons en oeuvre.

M. WALKER : Je voudrais juste vous rappeler que vous avez l'obligation de respecter l'ordre du jour et qu'à chaque fois vous nous mettez des dossiers, des sujets mais qu'on connaît bien sur lesquels on peut répondre mais qui ne sont pas à l'ordre du jour, c'est une bonne façon effectivement de mettre de la fumée sur votre propre responsabilité et sur vos propres choix.

M. le Maire : Vous avez bien raison, nous allons donc revenir à l'ordre du jour. Le débat sera clos sur ce budget.

M. WALKER : Juste une explication de vote. C'est pour des raisons effectivement d'insincérité du budget du personnel, je parle bien du budget du personnel puisque la chose a été annoncée à l'avance, on l'avait signalé dès le départ, c'est pour cela qu'effectivement nous voterons contre cette décision modificative.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 26 VOIX POUR, 7 VOIX CONTRE ET 0 ABSTENTION.**

VOIX POUR :	26	
VOIX CONTRE :	7	LIONEL WALKER, SÉVERINE FELIX-BORON, PIERRE CERIZAY, JEANNINE JOUANIN, DENIS PUGLIESE, VÉRONIQUE GIANNOTTI, CYRILLE HERBEZ
ABSTENTION :	0	

DÉLIBÉRATION N° 3 (DB20141117_3)

OBJET : **ATTRIBUTION DE L'INDEMNITÉ DE CONSEIL ALLOUÉE AU RECEVEUR**

Madame Françoise MEGRET présente la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en son article L.2121-29,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 97,

Vu les arrêtés ministériels du 16 décembre 1983 et du 12 juillet 1990 définissant les conditions d'attribution d'indemnités de budget et de conseil aux receveurs,

Considérant la mission effective de conseil assurée par Mme SABELLICO Isabelle, Comptable

publique et responsable du Centre des Finances Publiques,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide d'attribuer à titre personnel à Madame SABELLICO Isabelle, receveur, une indemnité de conseil à taux plein pour une prestation globale d'assistance et de conseil.

Dit que pour l'année 2014, le montant brut de l'indemnité s'élève à 2 696,58 euros soit un montant net arrêté à 2 460,39 euros.

Mme JOUANIN : Le receveur effectue un bon travail puisqu'on va voter pour cette indemnité, bon travail qu'il avait fait lorsqu'on avait voté sur le Compte de Gestion et qui était identique au Compte Administratif que vous avez refusé, alors il y a toujours une incohérence dans votre discours

Mme MEGRET : J'ai toujours voté l'indemnité du receveur.

Mme JOUANIN : Qui avait donné son avis sur les comptes administratifs contre lesquels vous avez voté.

M. le Maire : Cela n'a rien à voir. Quand vous avez un bureau de contrôle qui vous fait un avis qui soit favorable ou défavorable, il faut payer le bureau de contrôle.

M. CERIZAY : Je voudrais simplement dire que comme à l'habitude Mme MEGRET vous votiez toujours pour et moi je m'abstenais, donc je vais m'abstenir encore une fois.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR 32 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET 1 ABSTENTION.

VOIX POUR : 32

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

PIERRE CERIZAY

DÉLIBÉRATION N° 4 (DB20141117_4)

OBJET : **FIXATION DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT**

Madame Françoise MEGRET présente la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code de l'urbanisme et ses articles L.311-1 et suivants,

Vu la loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010, adoptant la réforme de la fiscalité de l'aménagement,

Vu la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014,

Vu la délibération n°2011-15 du 2 novembre 2011 de la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry, instituant la taxe d'aménagement sur son territoire, et ce, jusqu'au 31 décembre 2014,

Vu l'avis de la commission des Finances du 13 novembre 2014,

Vu la note de synthèse,

Considérant qu'afin de conserver le bénéfice de la taxe d'aménagement sur les années à venir, il convient de délibérer de nouveau sur les modalités de mise en œuvre de la taxe d'aménagement sur le territoire Féréopontain,

Considérant que sans nouvelle délibération, la taxe d'aménagement ne pourra s'appliquer sur la commune pour les autorisations délivrées à compter du 1^{er} janvier 2015.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DECIDE DE FIXER la taxe d'aménagement au taux de 5% sur l'ensemble du territoire communal pour les autorisations délivrées à compter du 1er janvier 2015,

DECIDE D'EXONERER, en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme modifié par l'article 90 de la Loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 :

- Dans la limite de 50% de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (logements financés avec un PTZ+) ;

- Les locaux à usage industriel ou artisanal et leurs annexes ;

- Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés.

DIT que la présente délibération est reconduite de plein droit annuellement.

Mme JOUANIN : Je voudrais savoir si on a déjà fait un bilan de l'application de la taxe puisque là on reprend le même pourcentage que la taxe qui était appliquée depuis 2012 sur notre commune. Est-ce qu'on a fait un bilan financier du rapport de cette taxe ?

Mme MEGRET : Non, on a pas eu le temps de faire un bilan financier, c'est pour ça qu'on revote à l'identique et au cours de l'année de 2015, puisqu'on pourra revoter en fin d'année si on veut modifier les choses, on fera ce bilan.

M. WALKER : Je voudrais remercier Mme MEGRET de cette lecture qui au moins nous permet, si on a pas lu les délibérations d'avoir la globalité mais je serais tenté de suggérer au Président de séance de nous inciter puisqu'on a la chance d'avoir beaucoup de public, à vous assurer qu'on lit bien toutes les délibérations dans leur globalité.

M. le Maire : J'approuve totalement mais cela reste à la discrétion de chaque rapporteur ou on peut faire la synthèse de la synthèse.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR 33 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET 0 ABSTENTION.

VOIX POUR : 33
VOIX CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

DÉLIBÉRATION N° 5 (DB20141117_5)

OBJET : **MODIFICATION DE LA DELIBERATION DE SEPTEMBRE 2013 - VACATION D'ANGLAIS - ANNÉE SCOLAIRE 2014-2015**

Madame Carole NADAL présente la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en son article L.2121-29,

Vu la loi n°83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2012-347 du 13 mars 2012 modifiant la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu la délibération relative à la création de vacations pour les ateliers d'anglais dans le cadre des NAP, adoptée au conseil municipal de septembre 2013,

Vu la note de synthèse,

Considérant les modifications des rythmes scolaires pour la rentrée de septembre 2014 portée à 2 fois 1h30 par semaine et non plus 3 fois 1h,

Considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu et qui sera rémunéré après service fait sur une base forfaitaire,

Considérant que les vacations d'une heure trente seront réalisées sur une base de 4h30 maximum par semaine,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- Décide de modifier la délibération de septembre 2013 relative à la création de vacations pour les ateliers d'anglais, comme suit :
"Spécifie que les personnes recrutées ne travailleront qu'en cas de besoins et sur demande expresse pour un temps maximum de 4h30 par semaine.
Précise que la rémunération à la vacation interviendra après service fait et s'élèvera à 33 € nets de l'heure."
- Dit que les autres éléments de de la délibération restent inchangés.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 33 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET 0 ABSTENTION.**

VOIX POUR : 33
VOIX CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

DÉLIBÉRATION N° 6 (DB20141117_6)

OBJET : **ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS COMPLÉMENTAIRES AUX ASSOCIATIONS NON SOUMISES À CONVENTION RÉGLEMENTAIRE 2014**

Monsieur le Maire présente la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2014, et notamment les crédits relatifs aux subventions aux associations,

Vu la note de synthèse,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE l'attribution des subventions aux associations figurant dans le tableau ci-dessous.

DECIDE que l'attribution de ces subventions sera effectuée en 1, 2 ou 3 fois selon les besoins exprimés par les associations et les capacités de trésorerie de la collectivité.

Associations	Fonctionnement	Complémentaires			Total	Imputation
		Manifestations /Sorties	Achats de matériel	Frais de déplacements compétitions nationales		
Tennis Club Féréopontain		300€			300€	406574
Planète Harmonie			530€	528€	1058€	406574
Dokwan taekwondo 77			800€		800€	406574
Restaurants du Cœur	300€				300€	5206574
Acjuse	200€				200€	5206574
TOTAL						2658 €

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 33 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET 0 ABSTENTION.**

VOIX POUR : 33

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DÉLIBÉRATION N° 7 (DB20141117_7)

OBJET : CONSTITUTION ET DÉSIGNATION DES MEMBRES ÉLUS DU CONSEIL DES ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire présente la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en son article L.2121-29,

Vu la note de synthèse,

Considérant la volonté municipale de poursuivre et de renforcer les liens directs avec les associations Féréopontaines par la mise en place d'un Conseil des Associations,

Considérant qu'il y a lieu de fixer le cadre et la composition de ce Conseil,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Fixe au nombre de 14 le nombre total de membres du Conseil des Associations,

Fixe au nombre de 7 les membres désignés par le Conseil Municipal,

Fixe au nombre de 7 les membres issus du collège des associations,

Désigne pour siéger au Conseil des Associations, les élus suivants :

- Françoise DUCLOS-GRENET
- Elisabeth BEAUGRAND
- Corinne LABLANCHE
- Geneviève BURLE
- Lydie GARRABOS
- Carole NADAL
- Pierre CERIZAY

Dit que les associations sont regroupées par « familles » correspondant à leurs activités, les délégués de chacun de ces regroupements étant élus par leurs pairs.

Dit que le nombre de représentants par famille est fonction du nombre d'associations à représenter. La représentation par famille se compose de la manière suivante :

sportive : 3 délégués

culturelle : 2 délégués

éducation, caritative, social, santé : 1 délégué

environnement, économique, anciens combattants, animation et diverses : 1 délégué

Dit que les élections pour la désignation des membres associatifs se tiendront du 15 au 20 décembre 2014.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR 33 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET 0 ABSTENTION.

VOIX POUR : 33
VOIX CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

DÉLIBÉRATION N° 8 (DB20141117_8)

OBJET : **ADHÉSION DE LA COMMUNE À L'ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS EN CHARGE DU SPORT (ANDES)**

Monsieur Jean-François LEMESLE présente la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en son article L 2121-19 ;

Vu la note de synthèse ;

Considérant la volonté municipale de développer des actions en matière de politique sportive ;

Considérant la pertinence d'adhérer à l'Association Nationale Des Elus en charge du Sport (ANDES) dont l'objectif est :

- De resserrer les liens et de renforcer les échanges entre les communes ;
- D'assurer la défense des intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels, de la commune ;
- D'assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'Etat, du mouvement et d'organismes sportifs ;
- De constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation des activités physiques et sportives, et de concertation et négociation avec les organismes partenaires.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Décide de l'adhésion de la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry à l'association ANDES dont la cotisation annuelle se monte à 215 € (pour les villes de 5 000 à 19 999 habitants) ;

Dit que Mme Lydie GARRABOS, Conseillère municipale déléguée aux Sports, représentera la commune auprès de cette association ;

Dit que les sommes afférentes sont inscrites au budget 2014.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR 33 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET 0 ABSTENTION.

VOIX POUR : 33

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DÉLIBÉRATION N° 9 (DB20141117_9)

OBJET : **ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION N°5 DU 30 JUIN 2014 ET AUTORISATION DU MAIRE À SE PORTER ACQUÉREUR D'UNE LICENCE IV**

Monsieur Dominique LE TERRIER présente la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-29,

Vu la note de synthèse,

Considérant la relance du projet d'installation d'un restaurant bar aux communs de Moulignon,

Considérant que l'exploitation de l'activité liée au bar nécessite l'obtention d'une licence de débit de boissons de catégorie IV,

Considérant que ce type d'établissement aura plusieurs missions : contribuer à générer des emplois en plus d'une animation locale basée sur une base de convivialité grâce à un site chaleureux et accueillant, compléter l'offre du commerce de proximité, permettre de diversifier l'offre locale par la promotion et la vente de produits locaux et ainsi de valoriser le terroir du Gâtinais français, d'assurer le démarrage de ce restaurant qui demain sera moins isolé du fait du développement du commerce de proximité, enfin, de terminer la valorisation des Communs de Moulignon,

Considérant que la délibération prise lors du Conseil Municipal du 30 juin 2014 n'incluait pas les frais inhérents à cette acquisition à régler auprès du notaire et ne spécifiait pas "l'acte authentique",

Considérant qu'il convient donc de l'abroger et de délibérer à nouveau.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Abroge la délibération n°5 du 30 juin 2014,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique d'acquisition de la licence IV appartenant à Monsieur MEDEIROS pour un montant de 6 000 €,

Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour payer l'intégralité du prix et des frais de cette opération,

Dit que les sommes de 6.000 € pour l'achat de la licence IV et 780 € liés aux frais de cette opération sont inscrits au budget principal ville.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR 33 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET 0 ABSTENTION.

VOIX POUR :	33
VOIX CONTRE :	0
ABSTENTION :	0

DÉLIBÉRATION N° 10 (DB20141117_10)

OBJET : **RENONCIATION DES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES INSCRITES DANS L'ACTE DE VENTE RÉALISÉ ENTRE LA VILLE ET MME ALVAREZ**

Madame Anne GRAVIÈRE présente la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et 2131-1;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.3211-14;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération n°28 en date du 27 Juin 2013 portant sur la vente d'un bien immobilier, sis rue des Tilleuls, Hameau de Moulignon pour un montant de 50 490 € à Madame Brigitte VALAT veuve ALVAREZ ;

Vu la demande de Madame VALAT veuve ALVAREZ ;

Vu la note de synthèse,

Considérant que par acte reçu par Maître GROSSO, notaire à Maisse, avec la participation de Maître CHARRIER, notaire à Melun, le 20 Décembre 2013, une vente a été réalisée par la ville de Saint-Fargeau-Ponhierry au profit de Madame Brigitte VALAT veuve ALVAREZ, d'un terrain situé Hameau de Moulignon, rue des Tilleuls, sur lequel existait une ancienne grange, cadastré section BD n°320, pour une contenance de 02a et 90 ca ;

Considérant que dans cet acte de vente, il a été stipulé des conditions particulières imposant à l'acquéreur de réaliser sur le terrain vendu, la construction d'un bâtiment à usage commercial de boulangerie artisanale et d'habitation à l'usage de l'exploitant ;

Considérant qu'il a été stipulé que cette affectation devra être conservée pendant une durée minimale de dix ans ;

Considérant que Madame VALAT veuve ALVAREZ a sollicité de la commune de Saint-Fargeau-Ponhierry la suppression de ces conditions particulières, lui permettant ainsi d'utiliser cette propriété à l'usage de son choix, sous réserve du respect de la législation et notamment des règles d'urbanisme applicables à la propriété ;

Considérant que l'implantation sur le site "le Parc de l'Europe" à Saint-Fargeau-Ponhierry d'une boulangerie industrielle sous l'enseigne Marie Blachère ne permet plus à Madame ALVAREZ l'exploitation pérenne d'une boulangerie artisanale ;

Considérant que cet accord réciproque doit être contractualisé et inscrit dans l'acte définitif de vente, paraphé le 20 Décembre 2013 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Décide de renoncer purement et simplement aux conditions particulières figurant dans l'acte de vente de Madame VALAT veuve ALVAREZ, en date du 20 Décembre 2013, à savoir la construction et l'exploitation d'une boulangerie artisanale pour une durée minimale de dix ans ;

Autorise Madame VALAT veuve ALVAREZ, à utiliser le bien situé Hameau de Moulignon, rue des Tilleuls, à l'usage de son choix, sous réserve du respect de la législation et notamment des règles d'urbanisme applicables à la propriété ;

Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte modificatif et tous les documents se rapportant à cette renonciation ;

Dit que les frais notariés seront à la charge de la commune de Saint-Fargeau-Ponhierry et imputés sur le Budget 2015.

M. WALKER : Nous n'avons pas souhaité prendre la parole en amont de la délibération avant qu'elle soit votée sur un dossier qui est un dossier douloureux, c'est le résultat de votre décision. Nous ne nous opposons pas aujourd'hui parce que derrière il y a le drame d'une famille, il y a l'arrêt d'un projet de rêve d'un jeune et ça c'est la pire des choses. On en dira pas plus ce soir, dans le cadre du Conseil, simplement je peux vous assurer qu'on va quand même parler sur ce dossier et dans très peu de temps.

M. le Maire : Evidemment, vous devez bien vous douter que je ne peux pas vous laisser vous inscrire comme ça puisque vous portez l'entière responsabilité de cette non-réalisation et aujourd'hui nous venons de voter le fait que nous permettons à Mme Alvarez de garder son bien et de pouvoir en faire autre chose qu'une boulangerie puisque comme vous le savez une autre boulangerie s'installera et dans les clauses qui avaient été signées par l'ancienne équipe, il était interdit à Mme Alvarez de faire autre chose qu'une boulangerie. Nous lui donnons aujourd'hui la possibilité de faire soit un local à usage d'habitation, soit un autre commerce. Pour autant, nous aurons évidemment, si vous le souhaitez, avec grand plaisir, à communiquer sur le fait que nous soyons arrivés aujourd'hui à ce type de délibération.

M. WALKER : Dans le cadre du dernier bulletin municipal il est bien marqué que sans compter les ouvertures prochaines de Blachère, un renouveau économique auquel votre municipalité n'est pas étrangère, c'est vous-même qui le dites, je vous laisse le mot de la fin.

M. le Maire : Le mot de la fin ce sera de : surtout gardez de saines lectures comme ça, vous avez bien raison.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 33 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET 0 ABSTENTION.**

VOIX POUR : 33
VOIX CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Questions diverses :

M. CERIZAY : Une assemblée générale du Personnel s'est récemment tenue, il y a quelques jours maintenant. Le retour qui en est fait par les agents est très inquiétant. Il est fait part de propos très malveillants et méprisants de la part de certains élus mettant en cause le professionnalisme et la conscience professionnelle des agents de la commune. Très inquiet, le Personnel s'interroge sur le pourquoi d'une telle démarche injuste et vexatoire. Cherche t-on à les pousser dehors au plus vite afin de diminuer les effectifs qui ne sont pourtant pas pléthoriques actuellement ? L'ensemble des élus de notre liste condamne de telles méthodes. En cas de besoin nous apporterons notre soutien le plus total au Personnel mis en cause abusivement. Nous n'étions évidemment pas invités à cette assemblée générale, voilà ce que l'on peut rapporter de ce qui nous est dit lorsqu'on se trouve dans la commune et qu'on rencontre des agents qui sont actuellement en activité.

M. le Maire : J'aurais pu prendre note des très nombreux agents qui ont trouvé cette assemblée générale très constructive et plutôt apprécié ce langage de vérité certes dans un auditoire où on fait une AG que j'ai tenu, on ne peut pas avoir 100% du Personnel qui acquiesce et qui adhère aux propos qui ont été tenus mais je peux vous rassurer ou vous assurer que de nombreux agents ont plutôt trouvé les messages donnés durant cette AG très constructifs et une vision claire sur les mois, voire les années à venir. Je ne vous rassure pas mais nous serons aussi très préoccupés et très présents auprès de ces agents afin de les soutenir dans leur évolution de carrière au sein de notre collectivité.

M. LE TERRIER : Vous évoquez des propos et je lis sur vos comptes Facebook largement qu'il s'agit de moi. En ce qui concerne l'AG du Personnel du 5 novembre, il y a quand même une chose dont il est important de parler aujourd'hui, c'est le point d'orgue d'ailleurs de cette AG du Personnel, on leur a exprimé réellement quel était l'état des lieux y compris les finances. Vous savez très bien que c'est bien là l'un des enjeux majeurs. Vous savez qu'à l'issue de cette AG, il y a un certain nombre d'agents qui ont tenu à ce que je les rencontre et je suis allé les voir avec autant de simplicité que je vous en parle ce soir et la réponse de ces agents, c'est

qu'effectivement dans certains cas, il peut y avoir de l'inquiétude mais ce n'est pas tant par les propos que je tiens, c'est plus exactement par la réalité d'une situation. Il convient et peut-être que vous vous inscririez dans cette démarche dans le futur, mais sachez que nous y sommes déjà inscrits aujourd'hui, de rassurer la plupart des agents sur leur avenir. Vous avez absolument raison, il est nécessaire aujourd'hui d'expliquer où on va, ce qui vient d'être fait. Il est absolument nécessaire de les rassurer y compris en terme d'évolution de carrière, ce qui est quelques chose que nous faisons depuis le mois de mars et en particulier lorsque nous titularisons des agents que vous aviez laissés depuis de nombreuses années dans des contrats précaires puisqu'il étaient sur des contrats à durée déterminée. Je ne vais pas donner tous les exemples, on en a de très nombreux et rares ont été les agents qui nous ont dit on ne vous comprend pas mais beaucoup ont été de ceux qui nous ont dit aujourd'hui, on apprécie ce langage de vérité.

M. CERIZAY : Manifestement nous n'avons pas rencontré les mêmes agents. Moi je ne peux pas vous dire c'est une majorité ou une minorité, je vous fais remonter le ressenti d'un certain nombre. Je peux vous assurer que même s'il y a une quinzaine ou une vingtaine, j'en sais rien, je n'ai pas rencontré, je n'ai pas été les voir les agents, c'est lorsque je les rencontre en ville, eux ils sont inquiets. Ceux que j'ai rencontré sont très inquiets et ils pensent qu'il y a des propos quand même qui devraient être plus mesurés que ce que vous avez pu faire. Je suis dans mon rôle d'élu de vous le faire savoir et tous les élus de la liste m'ont laissé la parole parce que j'étais en responsabilité du Personnel. Et le Personnel en question vient encore me voir de temps à autre.

M. LE TERRIER : Il y a un autre point qui est important, il y a aussi les agents que vous aviez rencontrés avant la réunion, vous et votre équipe, vous pas peut-être, mais votre équipe c'est sûr, parmi lesquels certains avaient d'ores et déjà préparé des réponses aux questions qui n'avaient pas encore été posées. Cela vous surprend M. Walker ? Alors expliquez-moi comment vous faites en 1 heure de temps pour sortir un feuillet A4 avec 11 questions dessus ?

M. WALKER : Vous allez voir, on va être plus rapide encore. Vous allez voir dans quelques minutes. Je pense que l'intervention de Pierre, en notre nom, se voulait le résultat d'une inquiétude. Je dirai une dernière chose sur le sujet pour l'instant, c'est que jusqu'ici le Personnel n'était absolument pas inquiet par notre gestion, de savoir s'ils seraient payés en fin d'année. Le Personnel aujourd'hui, cette année, depuis votre gestion, savait qu'il y avait besoin d'une délibération modificative votée ce soir pour être sûr d'être payé en fin d'année, vous voyez le niveau d'inquiétude, chacun le met où il veut bien le mettre.

M. LE TERRIER : C'est sûr que quand on commence une année comptable avec un trou dans la trésorerie aussi important que celui que vous nous avez laissé.

M. WALKER : 900 000 € d'excédant en fin d'année.

M. LE TERRIER : Ça ce sont les écritures M. Walker, je vous parle de trésorerie moi, je vous parle d'argent.

M. WALKER : Mais la trésorerie c'est des recettes.

M. LE TERRIER : Je constate que votre formation est assez légère sur le sujet.

M. WALKER : M. Le Terrier sachez une chose, vous n'aurez pas le plaisir ni de nous voir nous soumettre ni de nous voir partir. Cela vous rappelle quelques chose ?

M. LE TERRIER : Absolument. On ne souhaite pas du tout que vous partiez, M. Walker, au contraire. Restez, profitez en jusqu'au bout. Mais il est important quand même de noter les choses. Vous savez vos propos sur les réseaux sociaux sont tout aussi méprisables. En ce qui concerne la trésorerie, le jour J où on en a pris la responsabilité, vous nous avez laissé un trou dans la caisse monumentale et vous le savez très bien.

M. WALKER : Intox.

M. le Maire : Je ne peux pas vous laisser dire intox, reprenez l'audit.

M. WALKER : Reprenez notre audit, faites un débat sur l'audit.

M. le Maire : Pourquoi vous n'avez pas envoyé vos rapports d'audit à notre rapporteur, il aurait intégré vos demandes, il les attend encore.

M. WALKER : Faites un débat d'audit.

M. le MAIRE : Le débat d'audit se fera devant les urnes.

La séance est levée à 21h30.

Fait à Saint-Fargeau-Ponthierry,

Le Maire

Jérôme GUYARD